

RETOUR SUR LE TCHAT DU 4 JUILLET 2019

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) a évolué ! Depuis le 25 mai 2019, il n'est plus versé par les Caf/MSA : Pajemploi verse désormais le CMG directement sur le compte bancaire de l'employeur. Après un premier tchat le 22 mai, les spécialistes de la Caf, de la MSA et de Pajemploi ont répondu une nouvelle fois à vos questions lors du tchat du 4 juillet ! Retour sur les questions les plus posées...

Ma nounou m'a parlé de lui verser directement l'aide de la Caf (le CMG), puis je ne paie que le reste. Comment faut-il faire ?

Pour comprendre et adhérer à Pajemploi+, je vous invite à consulter le lien suivant : [Pajemploi+](#)

Si je veux passer aux virements de salaire, l'assistante maternelle a-t-elle le droit de refuser ?

Votre salariée a le droit de refuser et de conserver le mode versement de son salaire comme auparavant. Pour comprendre et adhérer à Pajemploi+, je vous invite à consulter le lien suivant : [Pajemploi+](#)

Si un des employeurs de l'assistante maternelle est suspendu du service Pajemploi+, peut-elle continuer avec les autres employeurs ?

Oui il est possible de continuer à utiliser le service Pajemploi+ avec d'autres employeurs.



Comment obtenir une attestation de paiement du CMG ?

Votre relevé mensuel (ex décompte de cotisations) est disponible sur votre compte en ligne dans la rubrique « Gérer / modifier mes déclarations ». Pour bien comprendre ce document : [comprendre le relevé mensuel](#)

Je suis « Garde d'enfants à domicile » de mon petit-fils, ma fille qui est sa maman est mon employeur, elle me paie et je souhaiterais savoir comment créer mon compte en ligne.

Pour créer votre compte en ligne, je vous invite à consulter la rubrique suivante : [mon compte en ligne](#)

Mon entreprise me propose des « Cesu préfinancés » avec lesquels je rémunère en partie l'assistante maternelle. Est-ce que je pourrais continuer à utiliser ce dispositif avec Pajemploi+ ?

Vous pouvez continuer de régler votre salariée en chèque Cesu. Le montant que vous lui versez, par ce moyen de paiement, est à indiquer dans une nouvelle case intitulée : « Acompte ».

J'ai employé une assistante maternelle à partir du 9 mai. J'ai déjà payé le salaire pour le mois de mai. Comment déclarer le salaire de ce mois et obtenir ma prestation ?

S'agissant d'une déclaration tardive, je vous invite à l'enregistrer dès à présent à partir de votre compte en ligne en sélectionnant la période d'emploi du 9 au 31 mai. Le versement de votre prestation sera déclenché lorsque la déclaration sera traitée.

J'ai fait la déclaration de ma nounou sur Pajemploi. Je la paie par virement bancaire. Mais ce mois, Pajemploi me retient aussi le salaire. J'ai donc payé 2 fois ma nounou alors qu'elle n'a pas donné son accord pour Pajemploi+. Et je n'ai pas non plus activé ce service de mon côté. Comment cela s'explique ?

Ce prélèvement concerne probablement des cotisations et non du salaire. Pour en avoir la certitude, nous vous invitons à nous contacter par courriel à pajemploi@urssaf.fr

Quelle est la procédure à suivre en cas d'erreur de déclaration avec le nouveau système ?

Comme auparavant, votre employeur dispose d'un délai d'un mois pour modifier librement la déclaration. Passé ce délai, il doit adresser au centre national Pajemploi un courriel motivé à pajemploi@urssaf.fr
Si le salaire est à la hausse, le centre national Pajemploi versera le complément 3 jours après la correction.

Si le salaire est à la baisse, l'employeur devra se rapprocher de vous afin de rembourser le «trop perçu».

Mes employeurs ont fait la déclaration le 25 juin, ils ont été prélevés et moi toujours pas payée. Pourquoi ?

Le versement du salaire par Pajemploi n'est pas automatique. Vous et votre employeur devez d'abord adhérer au service Pajemploi+ et ce service doit être activé via le compte en ligne de votre employeur. Pour plus d'informations : [Le service Pajemploi+](#)
Si l'activation du service a été réalisée après la déclaration, dans ce cas l'employeur doit lui-même procéder au versement de votre rémunération. Le service sera disponible lors des prochaines déclarations.



Je n'ai pas perçu les aides versées habituellement par la Caf en début de mois, j'attends un virement de votre part mais ce n'est pas arrivé. Pourquoi ?

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) est désormais versé par le centre national Pajemploi. Vérifiez sur votre relevé bancaire. Ce versement apparaissait sous le libellé : « VIR SEPA Union pour le recouvrement ». Depuis le 13 juillet le nouveau nom est « centre national Pajemploi ». Dans certaines situations, lors de la mise en place de la réforme du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), des anomalies ont été constatées. Suite à des coordonnées bancaires erronées, des prestations n'ont pas été versées. Les utilisateurs concernés sont actuellement contactés par nos équipes. Vous pouvez aussi vérifier votre RIB sur votre compte employeur, le modifier si besoin et nous envoyer un courriel à : pajemploi@urssaf.fr pour nous en informer, afin que nous puissions représenter l'ordre de versement de votre prestation, auprès de la banque.

Je n'arrive pas à déclarer le salaire de mon assistante maternelle depuis le 30 Mai. Mon fils a disparu de la liste sur le site de Pajemploi suite à la migration. Quand ceci sera réglé ?

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) connaît cette année d'importants changements nécessitant des évolutions informatiques d'ampleur. Compte tenu de la complexité des travaux communs au centre Pajemploi, aux Caf et aux MSA, des dysfonctionnements ont été repérés. Les trois organismes travaillent de concert pour résoudre le problème et verser le CMG dans les meilleurs délais.

À ce jour je n'ai pas reçu ma prestation CMG et on m'a prélevé les cotisations sociales alors que je n'en paye pas d'habitude. On m'a assuré que c'est une anomalie et que cela aller être réglé mais toujours rien. J'ai essayé de faire ma déclaration de juin mais je n'y arrive pas. j'aimerais savoir combien de temps encore cela va durer ?

Dans certaines situations, lors de la mise en place de la réforme du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), des dysfonctionnements ont été constatés et ont entraîné des prélèvements de cotisations à tort. Des développements informatiques ont été développés pour corriger ces situations. Des remboursements ont été réalisés entre le 26 et le 30 juin. Je vous invite à vérifier ce remboursement sur votre compte bancaire (libellé « VIR SEPA Union pour le recouvrement » ou « centre national Pajemploi »)

Je viens de m'apercevoir que Pajemploi m'a prélevé la somme de 491 euros de cotisations. Pourquoi ce prélèvement alors que normalement c'est la Caf qui participe intégralement. Aussi, je n'ai plus d'aide CMG comment cela se fait-il ?

Nous vous invitons à vérifier auprès de votre Caf/MSA que vous ayez toujours des droits au CMG. Dans le cas contraire, nous vous invitons à nous contacter par courriel à pajemploi@urssaf.fr

Est-il possible d'avoir le CMG pour le mois de mars, avril et mai pour une garde d'enfant à domicile payée et déclarée sur Pajemploi alors que j'ai fait ma demande de CMG le 2 juillet ?

La demande de CMG doit être déposée le mois de l'embauche de votre salariée. Si vous l'avez déposée au 2 juillet, la prise en charge sera effective pour le mois de juillet mais pas pour les mois précédents. Toutefois, vous devez déclarer les périodes de mars et avril auprès du Centre Pajemploi. Les cotisations sociales seront à votre charge pour ces périodes. Vous pouvez les évaluer sur [notre simulateur](#)

Je suis assistante maternelle. Depuis mai 2019 les parents ne peuvent plus déclarer le mois en cours avant le 25. Comment fait-on lorsqu'un contrat s'arrête en début de mois ? Car pour faire la déclaration pôle emploi nous avons besoin de la dernière fiche de paie. Par exemple, mon contrat se termine vendredi 5 Juillet. La maman doit me faire la déclaration pôle emploi mais ne peut pas me faire la fiche de paie Pajemploi. Comment doit-elle faire ?

Dans le cadre des évolutions liées à la mise en place du CMG la période de déclaration débute le 25 du mois en cours jusqu'au 5 du mois suivant. Votre bulletin de salaire sera disponible à partir du 28 juillet. Concernant l'attestation Pôle emploi, votre employeur peut tout à fait la remplir au moment de la rupture. Les éléments de salaire demandés concernent :

- les 12 mois précédant le dernier jour travaillé payé. Si le dernier jour travaillé/payé est le 5 juillet 2019, Il faut indiquer les salaires du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Les montants bruts apparaissent sur les bulletins de salaire ;
- Les sommes versées à l'occasion de la rupture.

A la fin du contrat, entre le salaire du mois, la régularisation des congés payés et l'indemnité de fin de contrat, c'est généralement un gros montant. En accord avec les parents, est-il possible qu'ils me fassent 2 chèques ?



Votre employeur peut continuer à vous rémunérer ainsi si vous n'adhérez pas à Pajemploi+. Vous pouvez aussi désactiver le service Pajemploi+ pour la dernière déclaration.

Comment procéder pour arrêter le contrat de mon assistante maternelle au 30 juin 2019 ?

Sur votre dernière déclaration Pajemploi, vous devez déclarer le dernier salaire ainsi que l'ensemble des indemnités versées. Vous devez également fournir des documents de fin de contrat. Pour plus d'informations : [La dernière déclaration Pajemploi](#)

Comment cela se passe-t-il pour l'allocation différentielle pour un frontalier ?

En tant que bénéficiaire du CMG en allocation différentielle, vous n'êtes pas concerné par le versement du CMG par le centre national Pajemploi. Dans votre cas, la Caf/MSA reste compétente concernant le calcul et le versement de votre prestation. Vous avez néanmoins la possibilité d'utiliser le service Pajemploi+. Si vous optez pour ce service, le centre national Pajemploi prélèvera sur votre compte bancaire le montant du salaire déclaré puis reversera la rémunération directement sur le compte bancaire de votre salariée.

Je paie un salaire net supérieur sur les heures complémentaires et majorées de mon assistante maternelle compte tenu de l'exonération de cotisations sociales. Cette exonération n'apparaît pas dans le calcul des cotisations sociales dues à Pajemploi. Est-ce normal ?

S'agissant des heures complémentaires et supplémentaires, des développements sont actuellement en cours. Des informations seront communiquées aux employeurs et salariés concernés.